

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020
N° 20200033**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h00, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence d'Isabelle CHOAIN, Présidente du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	16 juillet 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	31
UNANIMITÉ	
Voix pour	31
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :

20200033 : Délégation de pouvoir au président du Comité deS AGES du Pays Trithois

Titulaires présents : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José, quitte la séance à 20h « Artres », DUSART Julien et BENNOUI Abiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal et JOURNEZ Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric « La Sentinelle », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : DHAUSSY Francine « La Sentinelle », BOURSIEZ Béatrice « Monchaux sur écaillon », LOUVION Marie Rénée « Petite Forêt »

Excusés : HEBERT Christelle « La sentinelle », HAMIAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth « Petite Forêt »

Secrétaire de séance : Julien DUSART

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que «le président, les vice-présidents ayant reçu délégation» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Cette délégation a pour but de faciliter la gestion du Comité deS AGES du Pays Trithois

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

Accorder à Madame la Président, délégation au titre de l'article L.5211-10 du CGCT pour les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas de caractère fiscal,
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De passer les contrats d'assurance,
6. De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou déférer le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout conflit avec un tiers, un membre du personnel, un usager ou une administration,

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,

12. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DIT à l'unanimité que Madame la Présidente sera chargée pendant toute la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,

2. De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas de caractère fiscal,

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De passer les contrats d'assurance,

6. De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

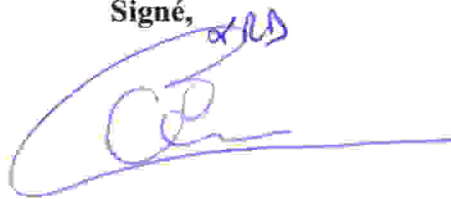
10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou déférer le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout conflit avec un tiers, un membre du personnel, un usager ou une administration,

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,

12. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

DEMANDE à l'unanimité que les actes et décisions qui auront été pris par la Présidente dans le cadre de cette délégation soient régulièrement portés à sa connaissance lors des réunions du comité syndical.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,**



**Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :**